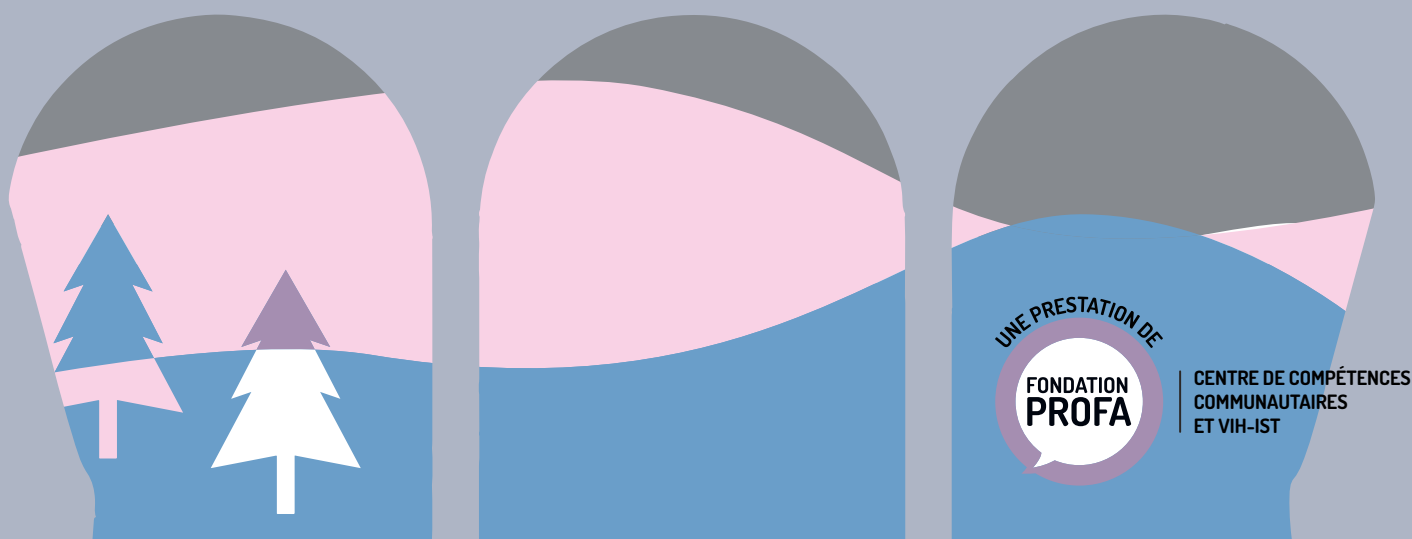


CHECK POINT

VAUD



TRANSITION DE GENRE EN SUISSE

INFORMATIONS PRATIQUES

AOÛT 2025

WWW.PROFA.CH/POLE-TRANS

Ce document est mis à disposition dans le cadre des activités d'accompagnement du Pôle trans (prestation de la Fondation PROFA), en accord avec la [Direction générale de la santé du Canton de Vaud](#). Il est destiné à proposer un soutien et un complément à une consultation.

Restrictions de diffusion

- › Ne pas partager ce document publiquement
- › Ne pas republier le contenu sur d'autres sites ou réseaux sociaux

Utilisation autorisée

- › Consultation personnelle par les bénéficiaires du Pôle trans
- › Utilisation par les professionnel·le·x·s dans le cadre de leur activité
- › Copie pour usage personnel uniquement

Ce document est régulièrement mis à jour. La page profa.ch/pole-trans/transition-en-suisse/infos-pratiques contient toujours la version la plus récente. Pour accéder à cette page protégée par mot de passe, contactez le Pôle trans à l'adresse pole-trans@profa.ch.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
LEXIQUE/ABRÉVIATIONS.....	3
INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES MÉDICALES.....	4
CHANGEMENT DE GENRE ET/OU DE PRÉNOM.....	9
MONDE DU TRAVAIL.....	11
FORMATION.....	12
ARMÉE.....	13
MARIAGE ET PARTENARIAT ENREGISTRÉ.....	14
PRÉSERVATION DE FERTILITÉ.....	15
PMA ET PARENTALITÉ.....	16
ASILE ET MIGRATION.....	17
RÉSEAU.....	18
LE MOT DE LA FIN.....	19

Dans ce document, nous avons pris le parti d'utiliser des formulations incluant toutes les identités de genre. Le «x» représente les personnes ne se retrouvant pas dans une identité de genre binaire. L'emploi du pronom non genré «iel» ou «iels» au pluriel ou de néologismes tels que læ suit la même logique.

Ce document a pour but de permettre aux personnes majeures souhaitant effectuer des démarches d'affirmation de genre en Suisse (ainsi que pour leurs proches) d'avoir une base d'informations pratiques. Il peut servir de soutien aux démarches entreprises auprès de professionnel·le·x·s de la santé. Cependant, vu la complexité du sujet, ce document ne peut pas remplacer un conseil personnalisé donné par des professionnel·le·x·s. Nous vous conseillons donc de prendre rendez-vous afin d'obtenir des informations complémentaires spécifiques à votre situation.

Vous trouverez à la fin de chaque chapitre des liens pour aller plus loin, ainsi que des contacts vers des structures pouvant vous conseiller plus précisément selon vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec elles !

Même si vous cherchez une information spécifique, nous vous conseillons de prendre connaissance de tout le document, certaines informations utiles se trouvant peut-être dans un chapitre différent de celui qui vous intéresse.

LEXIQUE/ABRÉVIATIONS

AFAN	Assigné·x·e au féminin à la naissance
AMAN	Assigné·x·e au masculin à la naissance
Assécurologique	Concernant les assurances (maladies) et leur fonctionnement
CIM	Classification internationale des maladies, norme internationale pour l'évaluation de l'état de santé
Dermatologue	Médecin traitant les troubles de la peau, des muqueuses, des cheveux, des poils et des ongles
DSM	Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, ouvrage de référence publié par l'Association américaine de psychiatrie décrivant et classifiant les troubles mentaux
Endocrinologue	Médecin spécialiste des hormones
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie, c'est-à-dire l'assurance de base
Logopédiste (ou orthophoniste)	Personne pratiquant une profession paramédicale ayant pour but l'étude et le traitement des troubles de la communication liés au langage oral et écrit, à la parole et à la voix, ainsi que des troubles de la déglutition.
Phoniatre	Médecin traitant les troubles de la voix, de la parole et de la déglutition
Psychologue	Personne diplômée en psychologie, professionnel·le·x du fonctionnement psychique, ainsi que du comportement humain, de la personnalité et des relations interpersonnelles
Psychiatre	Médecin spécialisé·e·x en santé mentale , exerçant la psychiatrie
TARMED	Grille tarifaire des prestations médicales ambulatoires en Suisse

DOCUMENTS MÉDICAUX

Pour commencer, il nous semble important de décrire les différents documents que votre/vos médecin-s et/ou thérapeute-s pourront rédiger afin de vous permettre d'accéder à telle ou telle démarche médicale d'affirmation de genre et de permettre leur prise en charge par votre assurance maladie.

DIAGNOSTIC

En Suisse, les adaptations des «caractéristiques sexuelles primaires et secondaires» (comprenez par-là toutes les démarches médicales d'affirmation de genre) devraient être prises en charge par l'assurance maladie de base (LAMal), pour autant que :

- › la nécessité d'un traitement soit attestée par **la pose d'un diagnostic** selon les classifications actuelles (à savoir : **Incongruence de genre**, diagnostic HA60 de la CIM11 et/ou **Dysphorie de genre**, diagnostic 302.85 du DSM-V)
- › le traitement soit reconnu comme efficace, approprié et économique.

En Suisse la pose d'un diagnostic médical doit être faite par un-e-x médecin. Toutefois il n'est pas rare que la transition soit accompagnée par un-e-x psychologue (sans formation médicale). De par son rôle important dans l'investigation menant à la pose du diagnostic, læ psychologue est en mesure de faire des recommandations et indications de diagnostics et pourra être partenaire du/de la médecin dans cette démarche.

Nous recommandons donc aux personnes suivies par un-e-x psychologue d'aborder le sujet avec leur thérapeute afin de s'assurer qu'un-e-x médecin peut collaborer et attester de la pose de diagnostic, ceci est d'autant plus important pour les demandes de prise en charge par l'assurance maladie.

Ce diagnostic pourra aussi faire office de **recommandation** (voir ci-dessous) et attester auprès des médecins spécialistes qu'une évaluation de base a été faite afin de permettre la suite du traitement.

RECOMMANDATION DE TRAITEMENT

À côté du diagnostic, læ médecin (généraliste ou spécialiste) ou læ psychologue qui vous accompagne peut effectuer des recommandations de traitements. Il s'agit en général d'un courrier (cer-

tain-e-x-s praticien-ne-x-s qui se connaissent peuvent aussi passer par un téléphone ou mail) qui n'a pas la même valeur légale qu'un diagnostic, mais qui permet de confirmer qu'une évaluation quant à votre compréhension de la démarche et de sa pertinence a été effectuée par un-e-x professionnel-le-x et que cette personne soutient la démarche. Un certain nombre de médecins, par exemple les endocrinologues, dermatologues ou phoniâtres attendent au minimum cette recommandation (et donc pas obligatoirement de diagnostic médical) avant de commencer un traitement. **Une recommandation n'a pas le même poids qu'un diagnostic médical vis-à-vis d'une assurance maladie concernant la prise en charge du traitement.**

BON DE DÉLÉGATION

Document établi par læ médecin de famille, complémentaire au diagnostic pour les personnes ayant un modèle d'assurance les obligeant à passer par leur médecin de famille avant de voir un-e-x spécialiste (p. ex. endocrinologue, phoniâtre,...).

PRESCRIPTION

Document établi par un-e-x médecin qui permet la prise en charge par l'assurance d'un certain nombre de séances de thérapie chez un un-e-x professionnel-le-x de santé non-médecin (p. ex. prescription par un-e-x généraliste ou psychiatre de séances de psychothérapie chez un-e-x psychologue-psychothérapeute, prescription par un-e-x phoniâtre de séances de logopédie chez un-e-x logopédiste,...).

DEMANDES ET PRISES EN CHARGE LAMAL

Globalement les demandes de prise en charge seront effectuées par læ médecin qui vous accompagne (psychiatre, généraliste, endocrinologue...), voire soutenue par votre thérapeute (psychologue). De manière générale, **nous vous déconseillons d'interagir directement avec votre assurance pour ces demandes.**

Il arrive régulièrement qu'une assurance envoie une lettre de refus de prise en charge ou demande des compléments d'information. **Il n'y a pas forcément lieu de s'inquiéter.** Vérifiez si un délai de réponse est indiqué sur le courrier. Si c'est le cas, communiquez rapidement avec votre thérapeute/médecin à ce sujet afin de pouvoir réagir dans les délais (souvent les médecins sont informé-e-x-s directement par l'assurance). Vous pouvez l'orienter dans un premier temps vers notre [guide administratif et asséculo-logique pour les professionnel-le-x-s](#) où

iel trouvera de nombreuses ressources utiles pour formuler des demandes ou réagir de manière efficace. Attention ! En cas de refus formel de l'assurance avec délai de réponse, il est important que la contestation soit signée par vous ou que l'assurance soit informée en amont que vous mandatez votre médecin pour répondre. Sinon le recours risque de ne pas être valable.

S'il n'y a pas de délai de réponse indiqué, vous pouvez prendre votre temps pour prendre contact avec les professionnel·le·x qui vous accompagnent et organiser la réponse. Dans tous les cas, il nous semble préférable de prendre rapidement la situation en main et nous vous conseillons donc de ne pas attendre trop longtemps.

Dans les cas où cela ne suffit pas, vous pouvez nous contacter (ou donner notre contact à votre thérapeute/médecin) afin que nous puissions vous conseiller sur les démarches possibles.

Nous vous déconseillons d'engager des frais de traitements (par exemple épilation) **avant d'avoir obtenu un accord écrit de la part de votre assureur** (sauf pour l'hormonothérapie, cf. chapitre « spécificité : Hormonothérapie »).

DÉLAIS AVANT D'ENTAMER UN TRAITEMENT

Il n'existe actuellement pas dans le droit suisse de délai officiel avant de pouvoir entamer des démarches de transition médicale. Un arrêt de tribunal de 1988 évoque 2 ans d'investigation psychiatrique et hormonale avant de pouvoir obtenir la prise en charge d'une/de chirurgie(s). Toutefois, cet arrêt a depuis été à plusieurs reprises remis en question et nuancé par d'autres arrêts de tribunaux ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, Schlumpf c. Suisse Arrêt du 8.12.2009, requête n° 29002/06). Selon les standards de soins actuels en la matière, une évaluation au cas par cas est recommandée.

La durée du suivi et le nombre de séances nécessaires avant d'accéder à un traitement hormonal, à une chirurgie ou à tout autre traitement d'affirmation de genre dépend donc de la situation individuelle de la personne et de l'évaluation clinique du·de la professionnel·le·x et peut donc être très variable d'une personne à l'autre.

La question du délai ne concerne pas uniquement votre assurance. Étant donné que c'est votre médecin ou psychologue qui va poser le diagnostic et faire les demandes de remboursement, son avis sera important. Il nous paraît toutefois très important que la question du délai puisse être une décision conjointe et que votre avis et vos besoins soient pris en compte. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour aborder ces sujets avec la personne qui vous suit, n'hésitez pas à nous contacter. Sachez aussi que vous avez le droit de changer de médecin ou thérapeute ou de demander un second avis.

DÉMARCHES MÉDICALES POUVANT ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR LA LAMAL

Toute prise en charge visant à poser le diagnostic de dysphorie/incongruence de genre, ainsi que tout traitement visant à traiter/soulager celle-ci reconnu comme économique, efficace et approprié, devrait pouvoir être pris en charge par la LAMal. Il n'existe donc pas de liste exhaustive de ces traitements.

Toutefois, voici **une liste des traitements les plus communément admis et pris en charge** dans ce contexte :

- › Suivi psychiatrique ou psychologique : ce traitement n'est pas directement reconnu comme traitement d'affirmation de genre et ne nécessite donc pas de diagnostic d'incongruence ou de dysphorie de genre. C'est par contre lui qui va, entre autres, servir à la pose de l'un de ces diagnostics. Si vous êtes suivi·e·x par un·e·x psychologue (non-médecin) une prescription devra être rédigée par un·e·x médecin (votre médecin de famille si vous avez un modèle d'assurance « médecin de famille ») pour qu'il soit pris en charge par votre assurance de base.
- › Traitement hormonal : œstrogènes, anti-androgènes et, éventuellement, progestérone (AMAN), testostérone (AFAN), ainsi que les analyses liées au traitement hormonal et les consultations chez l'endocrinologue (ces dernières nécessitent un bon de délégation de votre médecin de famille si vous avez un modèle d'assurance « médecin de famille »)
- › Opérations pour les personnes AFAN : mastectomie/torsoplastie, hystérectomie, ovariectomie, métaoïdioplastie, phalloplastie (y compris implants testiculaires et prothèse érectile)

- › Opérations pour les personnes AMAN : augmentation mammaire, vaginoplastie ou vulvoplastie, orchidectomie, opération de la pomme d'Adam, opération des cordes vocales, féminisation du visage (« facial feminization surgery »)
- › Épilation définitive : Pour toute partie du corps ayant une pilosité pouvant être reconnue comme « typiquement masculine » ou en vue d'une chirurgie (site de greffe pour une phalloplastie par exemple) à condition qu'elle soit réalisée dans un cabinet supervisé par un·e·x médecin (dermatologue).
- › Logopédie : env. 10 séances, après une rencontre avec un·e·x médecin phoniatre qui fera une prescription pour les séances chez un·e·x logopédiste. La consultation chez un·e·x phoniatre nécessite un bon de délégation de votre médecin de famille si vous avez un modèle d'assurance « médecin de famille ».
- › Les personnes AMAN souffrant de calvitie (dite typiquement « masculine ») peuvent se faire rembourser une perruque ou un toupet par l'assurance invalidité, suite à un arrêt du Tribunal fédéral (Bundesgericht, Urteil 9C_550/2012 vom 13.7.2013). Le montant maximum est fixé à 1 500 francs par an (1 000 francs par an à partir de 65 ans). **Pour l'instant, il n'y a pas de pratique claire concernant les implants capillaires. [Contactez-nous](#) pour en savoir plus.**

PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES DÉMARCHES MÉDICALES

HORMONOTHÉRAPIE

Qui s'occupe de mon traitement ?

C'est en général un·e·x endocrinologue qui va s'occuper de votre traitement hormonal, mais il peut aussi se faire via votre médecin généraliste si iel possède les compétences nécessaires (ou si iel est conseillé·e·x par un·e·x endocrinologue).

Assurance maladie

Il s'agit du seul traitement où il n'est pas recommandé d'envoyer une demande de prise en charge à l'assurance avant le début du traitement. En général l·a·e psychologue, psychiatre ou médecin qui vous accompagne pourra simplement envoyer une recommandation à l'endocrinologue, qui s'occupera ensuite d'envoyer les factures à l'assurance et de répondre aux éventuelles demandes complémentaires. Certain·e·x endocrinologues acceptent

aujourd'hui de prendre l'entière responsabilité du traitement hormonal et de la pose du diagnostic (en tant que médecin). Dans ce cas-là, la recommandation n'est plus nécessaire. N'hésitez pas à clarifier ce point directement avec votre endocrinologue lors de vos premiers contacts.

CHIRURGIES

Assurance maladie

La demande à votre assurance peut être faite soit par l·a·e médecin accompagnant votre transition (traditionnellement psychiatre ou psychologue sous supervision d'un·e·x psychiatre, mais un·e·x médecin généraliste, voire endocrinologue devrait pouvoir aussi l'effectuer) ou encore directement par l·a·e chirurgien·ne·x (les deux pratiques existent en Suisse). Dans le second cas, la demande devra être complétée par la recommandation de votre psy ou médecin pour la/les chirurgies prévues.

La demande de remboursement auprès de votre assurance pour une ou plusieurs chirurgies peut être effectuée sans forcément avoir déjà eu de rendez-vous, ni avoir choisi votre un·e·x chirurgien·ne·x (il est bien sûr aussi possible d'attendre). L'assurance établira alors un accord de principe. Pour finaliser la demande de remboursement et pouvoir fixer la date de l'opération, l'assurance devra toutefois se prononcer sur base d'un devis, fourni par votre futur·e·x chirurgien·ne·x. Il est possible de grouper les demandes si vous êtes déjà au clair sur les interventions que vous désirez effectuer, même si ces dernières ne seront pas forcément faites en même temps.

Certains services chirurgicaux demandent à ce **qu'une évaluation psychologique/psychiatrique soit à nouveau effectuée par leur service avant de pouvoir accéder à une chirurgie, voir à un traitement hormonal. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service que vous souhaitez approcher pour connaître ses pratiques sur ces questions.**

Hôpitaux hors canton

Selon l·a·e chirurgien·ne·x que vous choisirez pour votre opération, l'hôpital se situera peut-être dans un autre canton que celui où vous habitez. De ce fait, il est possible qu'une partie des frais soient à votre charge. Pour cela, il existe deux situations possibles :

- › La première concerne les établissements répertoriés sur la [liste hospitalière](#) de votre canton de résidence. Si l'établissement choisi y figure (qu'il soit ou non dans votre canton de résidence), le canton et l'assurance de base prendront en

charge l'ensemble des frais (hors franchise et quote-part).

- › La seconde situation concerne les établissements répertoriés dans la liste du canton où vous souhaitez vous faire opérer mais pas dans la liste de votre canton de résidence. Dans ce cas, votre canton de résidence et votre assurance maladie de base ne prendront en charge que les frais à hauteur du tarif appliqué dans votre canton de résidence (voir [liste des tarifs](#) à la page suivante).

Nous vous conseillons de demander directement à l'hôpital dans lequel vous envisagez votre opération quelle est leur expérience pour ce type de prise en charge (en général, les services proposant ce type d'opérations sont habitués à ces situations). Vous pouvez aussi contacter l'office du médecin cantonal de votre canton de résidence.

Cliniques privées

Il vous est aussi possible de vous faire opérer dans une clinique privée. Toutefois, vous ne serez alors pris-e-x en charge qu'à hauteur du coût de l'opération dans un hôpital public. La différence peut être conséquente selon la clinique et le devis vous permettra de savoir combien vous aurez à payer vous-même. Certaines cliniques privées ont des accords leur permettant de prendre en charge un nombre limité d'opérations de personnes ayant uniquement une assurance de base. Nous vous recommandons de vous renseigner directement auprès du/de la chirurgien-ne-x ou de la clinique qui vous intéresse pour savoir si une telle possibilité existe et, si oui, si vous pourriez en bénéficier ou non.

Vous pouvez aussi choisir de souscrire à une assurance complémentaire pour avoir un plus grand choix en matière d'établissement hospitalier. Attention, certaines assurances demandent que la personne soit assurée depuis au moins 1 année avant de prendre en charge les frais d'un établissement privé et sachez que la plupart des assurances complémentaires excluent explicitement les traitements liés à une transition de genre des traitements pris en charge. Prenez le temps de bien vérifier les clauses de votre assurance.

Opérations sans traitement hormonal

Les traitements d'affirmations de genre devraient pouvoir se faire de manière libre en termes d'ordre et de rythme (en dehors de raisons de santé). Nous observons toutefois que les chirurgies effectuées sans hormonothérapies sont encore régulièrement

contestées par les assurances maladie. Le cadre légal suisse autour de cette question est complexe et peu clair. Si vous souhaitez effectuer une intervention chirurgicale sans hormonothérapie, nous vous conseillons donc fortement de vous assurer que votre médecin/psychologue est renseigné-e-x sur le sujet afin d'argumenter sa demande de manière efficace. Nous sommes disponibles pour la renseigner si nécessaire.

Opération à l'étranger

Bien que la Suisse propose aujourd'hui une majorité des chirurgies d'affirmation de genre, il n'est pas rare de s'intéresser à ce qu'il se fait à l'étranger pour diverses raisons (réputation et expérience du/de la chirurgien-ne, accès à différentes techniques etc.). Vous êtes totalement libre d'être opéré-e-x à l'étranger si vous payez vous-même les frais de la chirurgie, mais pour une prise en charge LAMal la question est beaucoup plus complexe.

De manière générale, l'assurance de base ne prend en charge les traitements à l'étranger que lorsqu'il s'agit d'urgences (si vous avez besoin de soins dans le pays de séjour) ou si un traitement n'est pas accessible en Suisse (ou dans des délais trop longs). Comme la Suisse propose aujourd'hui la majorité des chirurgies d'affirmations de genre, il est très difficile de motiver la demande. Toutefois, nous estimons qu'il s'agit d'un sujet qui devrait au moins pouvoir être discuté et qui, dans certains cas, mérite d'être défendu auprès de votre assurance. Nous vous proposons de prendre contact avec l'une des structures proposant du soutien administratif et/ou juridique indiquées en fin de document.

ÉPILATION DÉFINITIVE

Les épilations réalisées dans des cabinets d'esthéticien-ne-x-s (en particulier pour l'épilation électrique) ne sont pas prises en charge, car il n'y a pas de supervision médicale (le devis devant correspondre à la tarification TARMED). Vérifiez donc bien que le cabinet de votre choix est supervisé par un-e-x médecin. (Tribunal Fédéral, Arrêt 9C_183/2016 du 26.6.2016)

Il arrive que certains cabinets d'épilation définitive demandent une participation aux coûts (souvent autour de 20 %) en plus du tarif TARMED, expliquant que celui-ci ne suffit pas à couvrir l'ensemble des coûts. Il est donc judicieux de vous informer sur la pratique du cabinet que vous choisirez.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE	
Démarches médicales TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/medecin
Questions assécurologiques TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Assurance-maladie
Liste des tarifs de référence pour hospitalisation hors canton	 Vaud  Neuchâtel  Genève  Fribourg  Bâle  Berne  Zürich
INFORMATION GÉNÉRALE ET SOUTIEN SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ASSURANCE	
Association droitdupatient.ch	 droitsdupatient.ch
Caritas	 caritas-regio.ch/fr/a-propos-de-caritas/vaud
CSP Vaud	 csp.ch/vaud

VOUS TROUVEREZ EN **PAGE 18** DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES. ELLES PEUVENT AUSSI VOUS ORIENTER AUPRÈS DE PROFESSIONNEL·LE·X·S DE SANTÉ TRANSFRIENDLY.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le 1er janvier 2022, **le changement de genre** (ou de « sexe », selon la terminologie officielle) **incluant la possibilité de changer de prénom(s) en même temps est possible sur simple déclaration à l'office d'état civil de votre choix**. Comme il s'agit d'une loi nationale, il n'est plus nécessaire de le faire dans votre canton de résidence. Aucune attestation ni aucun diagnostic n'est nécessaire pour cette démarche.

Pour effectuer ce changement, suivant le canton, il vous suffit de remplir un document en ligne (en général disponible sur le site de l'état civil du canton de votre choix, vous retrouvez ces adresses en fin de chapitre) ou de prendre directement contact avec le service de l'état civil, puis vous serez convoqué·e·x personnellement pour signer la déclaration de changement de sexe. Vous devez être accompagné·e·x de votre/vos représentant(s) légal(aux) si vous avez moins de 16 ans ou si vous êtes sous curatelle de portée générale. Dans tous les cas vous pouvez être accompagné·e·x d'une personne de confiance.

Dans le cas où vous avez moins de 16 ans et que le représentant légal ne donne pas son consentement, ce refus peut faire l'objet d'un recours à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte si le représentant légal est un tuteur. Si le refus émane d'un parent, il n'y a pas de recours possible. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte peut néanmoins rappeler ce parent à ses devoirs et l'inviter, le cas échéant, à revenir sur son refus.

L'état civil suisse ne reconnaît pour le moment que les genres binaires et il n'est donc pas possible d'avoir un genre officiel autre que « homme » ou « femme » ou de ne pas avoir d'indication de genre dans le registre de l'état civil. Ceci est également valable pour les personnes de nationalité étrangère ayant uniquement des documents d'identité avec une mention de genre autre que « homme » ou « femme » qui sont obligées de choisir une des options « binaires » pour leur inscription dans le registre de l'état civil suisse.

COÛTS

La demande de changement de genre (avec ou sans changement de prénom) **coûte 75 francs**. Il est possible **d'ajouter 30 francs pour obtenir un document officiel** qui sera utile pour faire recon-

naître le changement auprès de différentes instances (notez que ce dernier n'est pas obligatoire, une copie de votre nouvelle pièce d'identité est généralement suffisante). Enfin, notez qu'un montant de 30 francs est demandé par signature si le consentement du/des représentant(s) légaux est nécessaire (personne en dessous de 16 ans ou curatelle de portée générale).

À cela il faut ajouter les frais de réédition des pièces d'identité (carte d'identité et/ou passeport, permis de conduire, etc.)

PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

La procédure facilitée concerne principalement les personnes de nationalité suisse ou binationales. Si vous n'êtes pas de nationalité suisse, la possibilité et les conditions pour changer de genre et de prénom à l'état civil suisse pourront varier en fonction de votre pays d'origine et de votre statut de séjour. Vous trouverez plus d'informations dans les liens en fin de chapitre ou auprès des associations référencées en [page 18](#).

CHANGEMENT DE PRÉNOM SEUL

Pour les personnes souhaitant changer uniquement de prénom (par choix personnel ou en raison du manque actuel d'option non-binaire), cette démarche est encore réglée de manière cantonale. Il y a donc encore de grandes différences de réglementation d'un canton à l'autre.

Dans de nombreux cantons, il est encore nécessaire de fournir un diagnostic de dysphorie/incongruence de genre (cette attestation peut être remplacée par une attestation du Pôle trans, d'Agnodice, de VoGay ou du Refuge Neuchâtel dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel). Le coût pour un changement de prénom peut varier de manière importante (entre 160 et 700 francs environ) selon le canton. Contactez l'état civil de votre canton de résidence pour connaître la réglementation actuelle (lien en fin de chapitre). Si vous êtes de nationalité suisse, mais que vous résidez à l'étranger, cette démarche doit être effectuée auprès de l'état civil de votre canton d'origine.

Selon le canton, la demande pour un changement de prénom peut être plus ou moins complexe. N'hésitez pas à nous contacter (ou l'une des associations

citées en fin de chapitre) si vous avez besoin de soutien dans vos démarches.

DÉMARCHES APRÈS UN CHANGEMENT DE PRÉNOM ET/OU DE GENRE

Les services publics reçoivent en général automatiquement les nouvelles données, ils n'ont pas besoin d'être informés. Cependant, le passeport, la carte d'identité ou le livret pour étranger·ère·x avec les nouvelles indications ne sont pas délivrés automatiquement et doivent être demandés/commandés par la personne concernée. Les nouveaux documents peuvent, mais ne doivent pas forcément être demandés immédiatement. Il n'existe pas de délai légal dans lequel les nouveaux documents doivent être commandés. Ils restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Les personnes ayant un permis de conduire doivent annoncer le changement officiel dans les 14 jours au service cantonal des automobiles (asa.ch/fr/services-des-automobiles/adresses).

Les contrats (par exemple contrat de travail, de location...) signés avec l'ancien prénom et/ou genre restent valables, mais il est toutefois recommandé de signaler le changement de prénom et/ou d'indication de genre.

Aide-mémoire (non exhaustif) pour savoir où annoncer les changements et quels documents devraient/pourraient être établis à nouveau :

- › Passeport et carte d'identité, livret pour étranger·ère·x, permis de conduire/carte grise
- › Carte d'assurance maladie
- › Carte de don d'organes, carte de groupe sanguin, directives anticipées
- › Abonnement général/demi-tarif
- › Comptes bancaires, y compris cartes de crédit
- › Adresses e-mail, boîte aux lettres et sonnette d'entrée
- › Diplômes et certificats de formation et de travail, carte de collaborateur·rice·x/étudiant·e·x/élève, plaque de porte du bureau, badge, cartes de visite
- › Adhésions à des associations, fédérations professionnelles, abonnements à des journaux et magazines, cartes de client·e·x

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Questions fréquentes Office fédéral de l'état civil	 bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/faq/geschlecht-saenderung.html
Liens vers les sites internet des différents offices d'état civil	 bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/zustaendigkeiten.html
Questions fréquentes sur le changement d'état civil TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/droit/
Changement de prénom/genre TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Avant-le-changement-de-(pre)nom
Guide « Les droits des personnes LGBT » Law clinic Université Genève	 unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

UTILISATION D'UN PRÉNOM ET/OU GENRE D'USAGE

En Suisse, il est légal de demander à ce qu'un prénom ou un genre d'usage soient utilisés au travail même s'ils ne correspondent pas à vos documents officiels. Votre employeur·euse ne peut pas légalement vous le refuser. Vous avez aussi la possibilité de demander la mise à jour de votre contrat de travail ou de lettres de recommandation.

Cette réalité se confronte toutefois parfois à des limites techniques, principalement en lien avec les programmes informatiques qui, dans certaines structures, sont liés aux registres de l'état civil. Quoiqu'il en soit, une solution devrait pouvoir être trouvée pour qu'au quotidien, les prénom et genre qui vous correspondent soient utilisés.

ART. 328 CO

L'employeur protège et respecte, dans les rapports de travail, la personnalité du travailleur.

DISCRIMINATION

- › On ne peut pas vous refuser un travail en raison de votre transidentité.
- › On ne peut pas vous licencier en raison de votre transidentité (même si vous entamez une transition alors que vous travaillez déjà dans l'entreprise).
- › Vous n'avez aucune obligation légale d'informer votre employeur·euse que vous entamez une transition et on ne peut vous obliger à répondre à des questions à ce sujet. Vous devrez toutefois l'informer si des changements légaux sont effectués, en raison des assurances sociales (prévoyance professionnelle, assurance perte de gain,...), mais ces changements devront/pourront rester privés.
- › En cas de démarches médicales nécessitant des arrêts de travail, votre employeur·euse ne peut vous obliger à lui en donner la raison. Vous devrez toutefois lui fournir un certificat médical (qui n'a pas besoin d'indiquer la raison de l'arrêt), afin qu'il puisse obtenir une prise en charge par son assurance perte de gain.

ART. 3 LEG

« Interdiction de discriminer en fonction du sexe » recouvre également la notion d'identité de genre.

Dans tous les cas, nous vous encourageons à trouver un espace de dialogue autour de votre transidentité/transition sur votre lieu de travail, afin que vous puissiez la vivre de la manière la plus sereine possible et pour garantir des rapports de travail sains. Nous pouvons vous soutenir sur cet aspect en cas de besoin.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Transwelcome	 transwelcome.ch
TGNS Suisse Monde du travail	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Travail
TGNS Suisse Discrimination	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Protection-de-la-personnalite--discrimination--violence
Guide « Les droits des personnes LGBT » Law clinic Université Genève	 unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

UTILISATION D'UN PRÉNOM ET/OU GENRE D'USAGE

En Suisse il est légal de demander à ce qu'un prénom ou un genre d'usage soit utilisé sur votre lieu de formation, et ce dès le plus jeune âge (p. ex., carte d'étudiant-e-x-s, adresse email, listes de présence,...). Toutefois, ceci se confronte encore souvent à des limites techniques, principalement en lien avec les programmes informatiques utilisés pour l'inscription des étudiant-e-x-s. De plus, de nombreux établissements de formation ignorent qu'il est légal d'inscrire un prénom/pronom d'usage pour les étudiant-e-x-s.

Pour commencer, nous vous conseillons de vous renseigner auprès du service des étudiant-e-x-s ou

du service de l'égalité de votre lieu de formation afin de connaître leur pratique. En cas de refus de leur part, n'hésitez pas à contacter l'une des ressources ci-dessous.

Concernant les diplômes, ceux-ci ne peuvent pas être rédigés avec un prénom/genre d'usage (ils peuvent cependant parfois être non-genrés). Il est par contre possible, une fois le changement officiel effectué, de demander un nouveau diplôme (ou une réédition) avec le prénom/genre officiel. Selon les directives de l'établissement, cette démarche peut avoir un coût.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Jeunes et formation TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Enfants-et-adolescent.e.s
Memento « Diversité de genre et d'orientation sexuelle » (DIGOS)	 profa.ch/memento-digos
Guide de bonnes pratiques Fondation Agnodice	 profa.ch/guide-bonnes-pratiques-agnodice
Guide « Les droits des personnes LGBT » Law clinic Université Genève	 unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

Pendant longtemps, les personnes trans étaient jugées inaptes au service militaire. Cette réalité, bien que discriminatoire, avait permis, via un accord passé entre l'office de l'armée et une association transgenre, la suppression des taxes militaires pour les personnes pouvant attester d'un traitement hormonal ou d'un changement officiel de genre.

Dans une [déclaration de 2019](#), Viola Amherd (conseillère fédérale), dans un souci d'ouverture et d'égalité, déclarait avoir pris des dispositions afin que les personnes transgenres ne soient plus jugées doublement inaptes au service. L'armée a aujourd'hui mis en ligne une [FAQ](#) clarifiant en partie la situation des personnes transgenres dans l'armée. Voici un résumé de ces informations ainsi que certains points complémentaires :

Personne ayant changé officiellement de genre (masculin vers féminin) :

- › La date d'entrée en vigueur du changement d'état civil met fin à l'obligation de remplacement « masculin ». Vous n'avez donc plus d'obligation de servir et ne paierez plus de taxe militaire. Les sommes déjà dues ne sont pas remboursables.
- › Si vous effectuez votre changement de genre officiel après le 1er juillet, vous devrez quand même payer la taxe pour l'année en cours, cela vaut donc la peine de le faire avant si vous en avez la possibilité. Dans tous les cas, l'obligation s'éteint à partir de l'année suivante.

Personne ayant changé officiellement de genre (féminin vers masculin) :

Dans le cas d'un changement de genre avant le 1^{er} juillet, votre obligation de servir débute sur l'an-

née en cours. En cas de changement après le 1^{er} juillet cette obligation commence l'année suivante.

Pour les personnes ayant jusqu'à 24 ans au moment du changement, vous serez convoqué-e-x pour le recrutement. Pour les personnes ayant plus de 24 ans au moment du changement, vous serez soumis-e-x à la taxe militaire, sans convocation au recrutement (art. 1 et 3, alinéa 2 LTEO ; RS 661).

Si vous avez plus de 24 ans et souhaitez faire l'armée (ou le service civil) une demande spéciale doit être faite, plus d'information [ici](#).

L'obligation de servir commence l'année des 19 ans et court jusqu'à vos 37 ans au plus tard (le nombre de jours de service dépendra de vos grade et fonction au sein de l'armée ou du service civil). Durant cette période la-e citoyen-ne-x qui n'effectue pas de service versera la taxe durant 11 ans au maximum.

Si vous êtes convoqué-e-x au recrutement et que vous ne souhaitez pas faire l'armée, le fait de faire une transition reste un motif suffisant pour être jugé-e-x inapte. Toutefois, être jugé-e-x inapte ne veut pas dire que vous n'avez pas à payer la taxe d'exemption. Cette taxe correspond à 3 % du revenu, mais à au moins 400 francs par an.

Selon nous, cette situation est problématique, car nous n'avons actuellement pas l'assurance que tous les corps d'armée, ainsi que les espaces de recrutement, offrent réellement un cadre adéquat, équitable et sécuritaire pour les personnes trans. La situation actuelle nous semble donc inéquitable.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Armée TGNS Suisse	tgns.ch/fr/information-2/droit/#Armée
Service spécialisé Femmes dans l'armée et diversité	armee.ch/fr/service-specialise-femmes-dans-larmee-et-diversite
Informations générales sur l'armée et le recrutement	ch.ch/fr/securite-et-droit/service-militaire-et-service-civil
FAQ armée et diversité	vtg.admin.ch/fr/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

Depuis le 1er juillet 2022, la Suisse reconnaît le mariage entre personnes de même sexe (terme officiel). Il est donc possible de se marier, quel que soit le genre (sexe) officiel des partenaires. Depuis cette date, il n'est plus possible de conclure un partenariat enregistré.

Le fait de changer officiellement de genre n'a pas d'effet sur les unions précédentes. Cela signifie notamment que si vous étiez en partenariat enregistré celui-ci ne sera pas automatiquement converti en mariage. Si vous souhaitez effectuer ce changement, ça sera à vous d'en faire la demande.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Flyer d'information pour les couples liés par un partenariat enregistré Canton de Vaud	 profa.ch/flyer-mariage-pour-toustes
Parentalité et mariage TGNS Suisse	 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Parentalité-et-mariage
Guide « Les droits des personnes LGBT » Law clinic Université Genève	 unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023

VOUS TROUVEREZ EN **PAGE 18** DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

Les traitements médicaux d'affirmation de genre (traitement hormonal et chirurgies génitales) peuvent avoir des effets sur la fertilité. Cette question devrait donc être discutée avec votre médecin avant de recourir à ce type de traitements.

Si vous souhaitez conserver la possibilité d'avoir des enfants biologiques à l'avenir, la préservation de fertilité est à envisager (conservation de sperme ou d'ovules). Les préservations de fertilité dans le cadre d'une transition de genre sont légales en Suisse, mais ne sont malheureusement généralement pas prises en charge par l'assurance maladie. Mais, comme le montre un [arrêt de la Cour de justice du](#)

[Canton de Genève](#) du 21 juin 2024, cette situation pourrait être amenée à changer à l'avenir.

Les coûts d'une préservation de fertilité dépendent du type de préservation et du lieu où la préservation est effectuée. Les coûts sont d'environ 400 francs pour une préservation de sperme et d'environ 6000 à 7000 francs pour une préservation d'ovocytes. À ceci s'ajoutent des frais annuels de conservation d'environ 300 francs.

Ces estimations se basent sur les [tarifs pratiqués par le service de la fertilité et d'endocrinologie gynécologique du CHUV](#) et par les [centres Fertas/CPMA](#).

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Parentalité et mariage TGNS Suisse	tgns.ch/fr/information-2/droit/#Parentalité-et-mariage
Guide « Les droits des personnes LGBT » Law clinic Université de Genève	unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023
Résultats de recherche « Accès à la procréation médicalement assistée des personnes trans » Université de Genève	profa.ch/brochure-droits-reproductifs (brochure) unige.ch/etudes-genre/fr/droits-reproductifs (informations sur le projet de recherche)
CPMA, Centre médical de fertilité Lausanne	cpma.ch/fr-fr/
Fertas, Laboratoire de biologie de la reproduction	fertas.ch
Service de médecine de la fertilité et endocrinologie gynécologique CHUV Lausanne	chuv.ch/fr/fertilite/umr-home

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

En Suisse, l'utilisation de gamètes (sperme ou ovocytes) préservées pour un projet parental est très limitée, d'autant plus que pour les personnes trans le cadre légal est encore très flou. Les deux situations qui semblent actuellement les plus claires et ouvrent l'accès à la PMA sont le cas d'une femme trans ayant conservé son sperme qui désirerait concevoir un enfant avec sa partenaire cisgenre ou celui d'un homme trans en couple marié avec une femme cisgenre et qui souhaiterait accéder à un don de sperme pour concevoir un enfant avec sa conjointe (enfant porté par cette dernière). Bien sûr, selon l'anatomie des partenaires, il existe dans certains cas aussi la possibilité de devenir parents sans devoir recourir à la procréation médicalement assistée.

Cependant, comme il existe encore un important flou juridique dans ce domaine, il nous est difficile de savoir précisément comment certaines situations concrètes seront traitées par les cliniques de procréation médicalement assistée (possibilité ou non d'utiliser ses gamètes ou d'accéder au don de

sperme) et/ou par les offices de l'état civil (reconnaissance du parent trans comme père ou mère, en accord ou non avec son genre à l'état civil).

Comme mentionné à la page 9, l'ordre juridique suisse ne reconnaît que les genres officiels «homme» et «femme» et le Code civil suisse se réfère aux rôles des «père» et «mère».

En revanche, les [documents de l'Office fédéral de l'état civil relatifs à la famille](#) ont récemment été rendus plus inclusifs vis-à-vis des différentes constellations familiales. Sur l'acte de naissance d'un enfant, il est fait mention de ses «parents» sans préciser le sexe ou le genre des personnes concernées, le «sexe» de l'enfant demeure par contre renseigné. Sur l'acte de mariage, il est fait mention des époux de manière générique, sans les genrer. Quant au certificat de famille, il se réfère aux époux et à leur(s) enfant(s) commun(s) sans mention du «sexe» des parents ou des enfants.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES SUJETS MENTIONNÉS DANS CE CHAPITRE

Parentalité et mariage

TGNS Suisse

 tgns.ch/fr/information-2/droit/#Parentalité-et-mariage

Guide « Les droits des personnes LGBT »

Law clinic Université
Genève

 unige.ch/droit/lawclinic/publications/brochures/les-droits-des-personnes-lgbt-2023

VOUS TROUVEREZ EN [PAGE 18](#) DES RESSOURCES ASSOCIATIVES POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS ET VOUS ACCOMPAGNER SUR CES THÉMATIQUES.

La situation des personnes trans migrantes, requérantes d'asile ou réfugiées présente des spécificités et complexités qui ne peuvent pas être développées dans ce document.

Si vous avez besoin d'informations concernant ce type de situation, vous pouvez consulter la brochure d'information de l'association Rainbow Spot, mentionnée ci-dessous.

Les associations Asile LGBT, Rainbow Spot, TGNS ou encore 360 Genève peuvent vous informer et vous soutenir sur ces thématiques (contacts en [page 18](#)).

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SUJET

Brochure d'information et d'orientation pour les personnes LGBTQIA+ migrantes, requérantes d'asile et réfugiées dans le canton de Vaud Rainbow Spot

 profa.ch/droits-personnes-lgbt-migrantes-fr (en français)
 profa.ch/droits-personnes-lgbt-migrantes-gb (en anglais)

SUISSE		
TGNS Suisse	Association suisse des personnes trans. Conseil asséculologique, légal et juridique gratuit	 tgns.ch
Familles arc-en-ciel	Association suisse de défense des intérêts des familles arc-en-ciel	 famillesarcenciel.ch
VAUD		
Pôle trans du Checkpoint Vaud Une prestation de la Fondation PROFA	Centre de santé sexuelle communautaire pour les HSH et personnes trans ainsi que leurs proches : conseil et soutien individuel, sensibilisation, accompagnement de coming-out, soutien administratif	 profa.ch/pole-trans
Agnodice	Fondation romande pour les enfants et ados trans : conseil et soutien individuel, groupes de parole jeunes et parents, formations destinées au monde médico-social, soutien pour transition sociale et scolaire	 agnodice.ch
Voqueer	Association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre: conseil et soutien individuel, ligne d'écoute, groupes de parole et activités sociales (groupes jeunes)	 voqueer.ch
Lilith	Association de femmes homosexuelles: permanence d'accueil et d'écoute, événements festifs et sociaux, groupe jeunes 13-25 ans/personnes trans/non-binaire/queer/lesbienne bienvenues	 associationlilith.ch
Rainbow Spot	Association de soutien aux personnes migrantes LGBTQ+: espace d'accueil et de soutien, conseil juridique	 rainbowspot.ch
GENÈVE		
Épicène	Association d'utilité publique en faveur des personnes trans: propose un service de soutien juridique	 epicene.ch
360°	Association LGBTQ+: service juridique, groupes de paroles, permanence d'accueil	 association360.ch
Le Refuge Genève Une prestation de Dialogai	Espace d'accueil et d'hébergement pour jeunes LGBT en difficulté : soutien individuel et suivi, groupes et activités sociales, hébergements d'urgence	 refuge-genève.ch
Totem	Espace de rencontre et d'accueil pour jeunes LGBTQ+ (jusqu'à 25 ans)	 totemjeunes.ch
Asile LGBTQ+	Association de soutien aux personnes migrantes LGBTQ+	 asile-lgbt.ch

NEUCHÂTEL		
Queer Neuch	Association LGBTQ+ : apéros queer et activités diverses	 queerneuch.ch
Espace Pluriel	Accompagnement des personnes LGBTQ+, en particulier des jeunes : soutien individuel et activités communautaires. Dispense de formations et interventions pour les professionnel·le·x·s avec un focus particulier sur les réalités trans.	 espacepluriel.ch
FRIBOURG		
Sarigai	Association pour la diversité sexuelle et de genre (LGBT+)	 sarigai.ch
Trans & non-binär	Association œuvrant pour un système non pathologisant, trans- et genre-affirmatif et pour l'auto-détermination des personnes trans, non binaires et en questionnement de genre qui organise également des rencontres entre personnes de la communauté (bilingue FR-DE)	 transnonbinaryfr.ch
VALAIS		
Queer VS	Association LGBTQ+ bilingue : événements, groupes de paroles, orientations, bibliothèque...	 queervs.ch
Qlub Queer	Association LGBTQ+ basée à Martigny : événements, rencontre, permanence sociale...	 qlubqueer.ch

LE MOT DE LA FIN

Nous avons conscience que certains sujets n'ont pas été traités dans ce document (des mises à jour sont à prévoir). Dans tous les cas, si ce document ne répond pas à vos questions, n'hésitez pas à contacter les différentes ressources citées au fil des chapitres qui pourront vous renseigner.

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour nous faire part des sujets que vous souhaiteriez voir ajoutés dans cette brochure ou de remarques ou corrections à proposer.

Nous tenons aussi à remercier toutes les ressources citées dans ces quelques pages qui contribuent à soutenir et accompagner toutes les personnes concernées par la diversité de genre.

Pôle trans du Checkpoint Vaud
(prestation de la Fondation PROFA)

Yannick Forney et Sylvan Berrut

Transition de genre en Suisse | Informations pratiques | Août 2025

Édition	Fondation PROFA
Rédaction	Sylvan Berrut et Yannick Forney, Fondation PROFA, Pôle trans du Checkpoint Vaud, collaborateurs
Relecture PROFA	Caroline Gautier, Fondation PROFA, Consultation de santé sexuelle, médecin Catherine Gruillot, Fondation PROFA, Consultation de santé sexuelle, cheffe de service
Relecture externe	Aline Alzetta Tatone, psycho-sexologue Raphaël Bagi, Association 360, juriste Aline Carrupt, spécialiste en communication indépendante Vanessa Christinet, médecin spécialiste en santé sexuelle, ancienne responsable du Checkpoint Vaud (prestation de la Fondation PROFA) Elo, rédactrice et travailleuse sociale indépendante Alexe Scappaticci, Le Refuge Genève (Dialogai)
Conception graphique	Fondation PROFA, Service de communication